

Adresses et contacts des autorités cantonales en matière de RHT

La réduction de l'horaire de travail (RHT) doit être annoncée au moins 10 jours à l'avance auprès de ces autorités cantonales.

Choisissez notre caisse dans le formulaire d'annonce.

VALAIS

Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)
Section affaires juridiques
Avenue du Midi 7
1950 Sion

T : 027 606.73.10

M : sict-rht-ac@admin.vs.ch

W : <https://www.vs.ch/fr/web/sict/rht-coronavirus>

VAUD

Service de l'emploi Etat de Vaud
Instance juridique de chômage
Rue Marterey 5
1014 Lausanne

T : 021 316.60.93

M : rht.sde@vd.ch

W : <https://www.vd.ch/themes/economie/employeurs/demande-dindemnite-pour-reduction-de-lhoraire-de-travail-rht/>

Informations actualisées en matière de RHT COVID-19 (valable jusqu'au 31.12.2020)

Vous trouverez sous le lien ci-dessous toutes les informations actualisées de la Confédération en matière de RHT, notamment : les objectifs de la RHT, les personnes assurées et ayants droit, les prestations, les procédures Covid-19, les devoirs de l'entreprise, etc...

<https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/versicherungsleistungen/kurz-arbeit-covid-19.html>